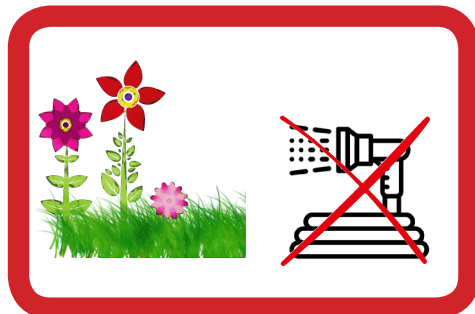


Principales mesures de restrictions à respecter

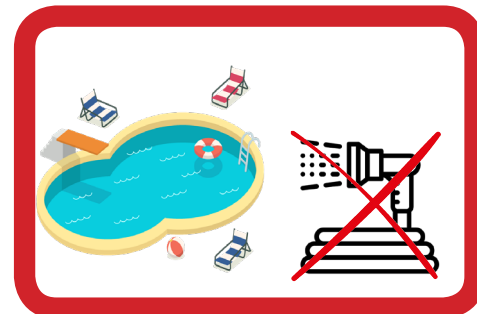
Niveau alerte renforcée



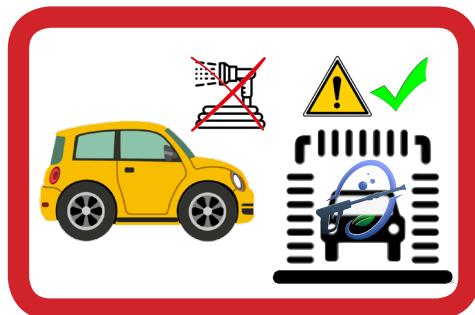
Interdiction d'arroser
les pelouses, les massifs fleuris
et les espaces verts
à l'exception des arbres et arbustes plantés en terre
depuis moins de 2 ans, autorisé entre 20h et 9h.



Interdiction d'arroser
les jardins potagers entre 9h et 20h.
(application aux particuliers et collectivités).

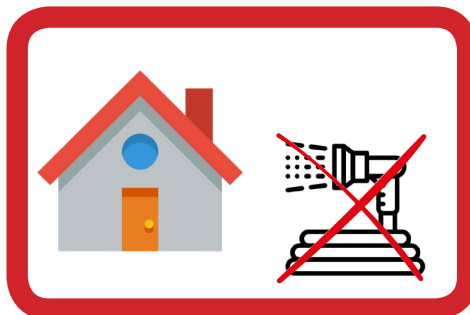


- Interdiction de remplir :**
- **les piscines privées** (de plus d'1 m³)
sauf remise à niveau sous condition de la présence
d'une bâche ou lors de la mise en service pour récep-
tion de travaux (si les travaux ont débuté avant les 1^{ères}
restrictions),
 - **les plans d'eau et de les vidanger.**



Interdiction de laver les véhicules
en dehors des stations professionnelles de lavage
équipées de haute-pression ou d'un système
de recyclage (minimum 70 %) ou d'un portique
programmé ECO sur ouverture partielle.

Rappel : le lavage à domicile est interdit en toutes
circonstances.



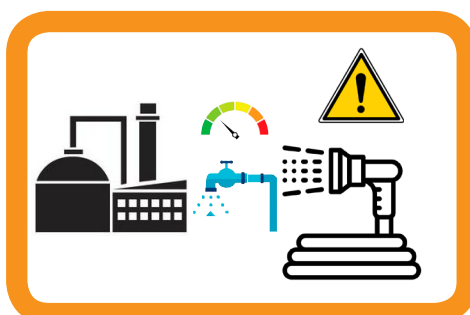
Interdiction de nettoyer
les façades, toitures, trottoirs et
autres surfaces imperméabilisées
sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise
de nettoyage professionnelle.



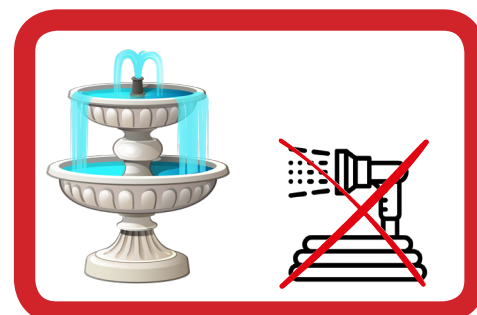
- Interdiction d'arroser :**
- **les terrains de sport, les stades et**
les hippodromes, entre 11 h et 18 h,
 - **les golfs** (à l'exception des « greens et départs »
de manière réduite (60%) entre 20 h et 8 h.)



Restriction
de l'irrigation agricole
Consultez l'arrêté sur :
www.oise.gouv.fr/Secheresse



Réduction
de la consommation industrielle
conformément à l'arrêté cadre sécheresse départemental
et aux arrêtés préfectoraux d'autorisation en vigueur.
Consultez l'arrêté sur :
www.oise.gouv.fr/Secheresse



Interdiction d'alimentation
des fontaines publiques d'ornement
en circuit ouvert, dans la mesure où cela est
techniquement possible.

